

Conditions générales de vente

Sauf convention expresse et écrite, les conditions de ventes stipulées ci-après sont de rigueur, elles sont censées être connues de toute personne et prévalent toujours sur celles de l'acheteur.

1. Champ d'application :

Les conditions générales de vente sont applicables aux prestations de services, ci-après « services » sollicitées auprès de la société TS RENOVATION inscrite à la Banque carrefour des Entreprises sous le numéro BE1006.050.940 et dont le siège social est établi à Leuvensesteenweg, 246/1 - 1932 Zaventem, ci-après « l'Entreprise ».

L'application des présentes conditions générales constitue une condition déterminante du consentement du Vendeur. Toute commande passée implique l'adhésion entière de ces conditions générales par le Client.

Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par un accord écrit de l'Entreprise.

Lorsqu'un contrat distinct est conclu entre l'Entreprise et le Client pour la prestation de services, les présentes conditions resteront d'application pour toutes les dispositions auxquelles il n'est pas expressément dérogé dans le contrat distinct ou, le cas échéant, dans les conditions spécifiques ou particulières.

2. Offres :

Les commandes ne lient l'Entreprise qu'après confirmation de sa part. Tous les prix sont indiqués en euros, TVA non comprise. Toutes taxes généralement quelconques sont à charge du client, sauf dérogation expresse de la part de l'Entreprise.

Sauf stipulation contraire, toutes les offres sont valables pour un délai de 15 jours calendrier. Passé ce délai, l'Entreprise se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

Le paiement d'un acompte, non remboursable, vaut acceptation définitive du devis, y compris des travaux et estimations stipulés dans le devis.

L'Entreprise établit son offre sur la base de toutes informations écrites qui lui auront été communiquées par le Client, celles-ci étant réputées exactes et complètes. L'Entreprise est susceptible d'en modifier le prix si, à la visite des lieux, elle constate que les informations transmises par le Client s'avèrent erronées.

Tous métrage et relevés sur plan ou fournis par le Client n'engagent pas la responsabilité de l'Entreprise en cas d'erreur.

Lorsque des travaux supplémentaires sont à prévoir pour un coût dépassant 20% du prix total du devis initial, l'Entreprise s'engage à établir un nouveau devis.

3. Conditions particulières à l'exécution des prestations :

Généralités :

a. Le Client s'engage à veiller à obtenir et fournir tous les documents et toutes les autorisations nécessaires et à les présenter à l'entrepreneur et ceci au plus tard la veille des travaux. Si le Client manquait à ses obligations, l'Entreprise pourrait ne pas entamer les travaux sans que le Client ne puisse lui réclamer une quelconque indemnité ou amende contractuelle ou extracontractuelle.

b. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser à l'Entreprise l'accès libre aux zones de travail et aux installations à traiter. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour évacuer ou protéger les objets dangereux (inflammables) ou fragiles des zones de passage et de travail. Le Client est seul responsable des conséquences dommageables pour lui et pour l'Entreprise et/ou

pour des tiers qui résulteraient du non-respect de cette obligation.

c. Pendant toute la durée du chantier, les fournitures et matériaux d. s'y trouvant sont sous l'entière responsabilité du Client. L'Entreprise ne peut donc être tenue responsable des dégâts occasionnés par des tiers ou par le client aux fournitures, matériaux et/ou travaux se trouvant sur le chantier et ce, quel que soit le montant auquel ces dégâts sont provoqués ou constatés.

e. Le Client mettra à gratuitement à disposition du courant électrique 220 V et de l'eau.

f. Tous travaux non spécifiquement du ressort de l'Entreprise et tous travaux non explicitement décrits dans les documents contractuels ne sont pas compris dans les offres et sont à exécuter par le Client et/ou constitueraient des suppléments.

g. Toutes prestations supplémentaires provenant de la non-observance de ce qui précède ou d'un retard d'exécution du client en fonction du délai contractuel seront portées en compte du client sans mise en demeure préalable.

L'Entreprise s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir à ses Clients une haute qualité de services et dans le délai imparti. Les délais d'exécution sont renseignés à titre indicatif et en jours ouvrables (à savoir l'ensemble des jours calendrier, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés légaux ainsi que les jours fermés en vertu de la réglementation sociale ou sectorielle). TS RENOVATION fournira ses meilleurs efforts pour les respecter. Cependant, le Client reconnaît et accepte que les délais d'exécution sont sujets à des circonstances indépendantes de la volonté de TS RENOVATION ou qu'il ne peut raisonnablement maîtriser (conditions climatiques, disponibilités des produits ou des prestataires (y compris les sous-traitants, grève, etc.) et qu'une adaptation du planning puisse intervenir sans que cela ne puisse générer un droit à une quelconque indemnité ou révision à la baisse des conditions financières convenues sauf si le Client démontre que le dépassement des délais d'exécution est manifestement déraisonnable et découle d'une faute dolosive ou lourde personnellement imputable à TS RENOVATION.

Tout retard éventuel ne peut donner lieu à la résiliation de la commande ou à un dédommagement quelconque, sauf stipulation contraire inscrite dans le devis.

L'Entreprise peut demander à un collaborateur ou sous-traitant de son choix, de réaliser une partie ou l'entièreté des services commandés.

L'Entreprise ne peut intervenir sur le chantier en cas d'intempérie (gel notamment). Le cas échéant, l'Entreprise s'engage à fixer un nouveau rendez-vous dans les meilleurs délais.

L'Entreprise est en droit de refuser l'exécution de prestations en cas de non paiement d'une seule de ses factures antérieures.

En cas d'inexécution de la convention par l'Entreprise, elle sera redevable à l'égard du client d'une indemnité calculée à raison de 15 % de la somme impayée avec un minimum de 250,00€.

h. TS RENOVATION s'engage à exécuter ou faire exécuter le chantier conformément aux règles de l'art. Toutes les obligations souscrites par TS RENOVATION sont des obligations de moyens.

i. Lorsque des travaux complémentaires sont imputables au Client ou que son comportement implique un allongement du délai d'exécution ou une immobilisation de l'échafaudage de TS RENOVATION, les parties conviennent que TS RENOVATION est autorisée à lui facturer des frais complémentaires à concurrence d'un taux horaire par homme de 50 euros HTVA et des frais de location d'échafaudage à concurrence de 10 euros HTVA par mètre carré et par jour étant entendu que ces coûts ne couvrent pas les matériaux additionnels ni les éventuels dommages et intérêts pouvant être réclamés par TS RENOVATION.

J. Lorsque les travaux confiés à TS RENOVATION tombent dans le champ d'application de la garantie décennale et que le Client (ou son représentant, tel l'architecte) sollicite la production d'une attestation de la compagnie d'assurances couvrant cette responsabilité civile décennale et que la compagnie d'assurances facture à cet effet des frais à TS RENOVATION, celle-ci est autorisée à refacturer ces frais au Client qui pourra solliciter de TS RENOVATION la production d'une pièce justificative.

K. Le Client reconnaît avoir été informé que le coût d'achat du matériel et des matériaux nécessaires à l'exécution du chantier est tributaire de facteurs indépendants de la volonté de TS RENOVATION. En conséquence, le Client accepte que TS RENOVATION puisse adapter les conditions financières convenues initialement afin de refléter l'augmentation subie étant entendu que cette adaptation ne peut aboutir à majorer la marge bénéficiaire de TS RENOVATION et que les pièces justificatives seront tenues à disposition du Client pour qu'il puisse en contrôler la réalité.

4. Facturation :

Sauf indication contraire, les demandes de paiement sont payables au grand comptant.

Toutes demandes de paiement non réglées à son échéance portent intérêt de plein droit depuis la date d'échéance au taux de 12% l'an et ce sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Indépendamment des dits intérêts de retard, au cas où une demande de paiement resterait impayée un mois après son échéance, le client sera redevable d'une indemnité calculée à raison de 15 % de la somme impayée avec un minimum de 250,00€. Cette indemnité est immédiatement exigible sans mise en demeure. En cas de défaut de paiement d'une fourniture et/ou d'un travail total ou partiel, à son échéance, l'Entreprise est en droit de considérer le solde de la commande comme résilié à la demande et aux frais du client et ce, sans mise en demeure préalable. Tout rappel envoyé au Client qui n'a pas réglé l'intégralité de sa demande de paiement, pourra être facturé 20,00€ par courrier recommandé envoyé, sans préjudice d'éventuels frais d'huissier qui seront également mis à charge du Client.

En outre, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la suspension des travaux. Dans cette hypothèse, l'Entreprise se réserve le droit de résoudre le(les) contrat(s) relatif(s) aux travaux en cours et ceux concernés par les demandes de paiement impayées. Ceux-ci seront résolus de plein droit et sans mise en demeure préalable par la seule notification de la volonté de l'Entreprise au Client par lettre recommandée à la poste, ceci, sans préjudice du droit pour l'Entreprise d'exiger l'entière exécution des Travaux en cours. L'Entreprise se réserve le droit de conserver les attestations légales jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client.

Toute réclamation pour être admise doit être faite par lettre recommandée à la poste dans les huit jours ouvrés de l'envoi des factures. Passé ce délai, le client sera forcé du droit à s'en plaindre, sauf vice caché.

5. Modalités de paiement :

Un acompte de 30% de la commande initiale sera versé le jour de la signature de la commande par le client. Un acompte de 20% sera payé par le client maximum la veille du commencement des travaux. Après une semaine de travaux, un acompte de 20% sera de nouveau payé par le client. 20% au fur et à mesure des travaux.

Le solde sera facturé à la fin des travaux.

Tout paiement partiel d'une facture vaut reconnaissance de la dette envers l'Entreprise.

6. Annulation de la commande et résiliation du bon de commande ou suppression de postes durant le chantier

En cas d'annulation de la commande, de résiliation ou de suppression de poste(s) aux torts du client ou à sa demande, celui-ci devra à l'Entreprise, en tant que manque à gagner et à titre de charge et frais exposés, une indemnité fixée forfaitairement et irrévocablement à 30 % du prix convenu. L'Entreprise aura toujours, le cas échéant, le droit de demander une indemnité

supérieure à 30 % en apportant la preuve que le dommage subi est supérieur à ce pourcentage.

En cas de résiliation du bon de commande, les acomptes versés restent acquis à l'Entreprise à titre de dommage.

7. Acceptation – réception :

a. Toutes les marchandises livrées sont considérées comme acceptées dès qu'elles ont été mises en œuvre, sauf réserve expresse du client.

b. Sauf dispositions contraires stipulées dans le devis, les travaux ne feront l'objet que d'une seule réception, laquelle peut être tacite (et notamment se manifester par l'occupation, l'utilisation, le paiement ou le défaut de protestation en temps utiles).

c. Le Client s'engage à participer à la réception et à l'agrément du chantier à la date renseignée par TS RENOVATION et à communiquer, à cette occasion, toutes ses remarques par écrit et de manière précise et étayée. La réception a pour objet de constater l'achèvement des travaux et de vérifier leur conformité au périmètre contractuel convenu et emporte un effet d'agrément, y compris sur les vices et défauts apparents qui n'ont pas fait l'objet de remarques écrites, précises et étayées du Client. Si le Client ne participe pas à la réception du chantier et qu'il n'adresse pas, par courrier recommandé avec accusé de réception, ses griefs de manière précise et étayée dans les 8 jours calendriers à compter de la date prévue pour la réception du chantier, il est censé l'avoir accepté et agréé.

En toute hypothèse, la réception du chantier ou le paiement des sommes dues à TS RENOVATION ne peuvent être retardés par ou subordonnés à une certification ou à un audit sollicité par le Client.

8. Clause de réserve de propriété

Les fournitures et les matériaux se trouvant sur le chantier demeurent la propriété exclusive de l'Entreprise jusqu'au paiement complet de la facture.

Toutefois, le transfert des risques a bien eu lieu au jour de l'acceptation de la commande.

9. Garantie et service après-vente :

Tous les produits vendus par l'Entreprise bénéficient de la garantie légale. Pour pouvoir bénéficier de la garantie des produits, il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit.

L'Entreprise ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus du fabricant d'appliquer sa garantie.

Toute garantie est exclue en cas de dommage résultant de la force majeure, de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du client, comme en cas d'usure normale du bien, d'accident. Le montage, l'assemblage, la pose et l'utilisation du produit dans des conditions contraires aux Recommandations et Règles de l'art et, le cas échéant, aux instructions, prescriptions et préconisations du fabricant, l'usage du produit dans des conditions d'utilisation ou de performances mauvaises et non prévues, ainsi que les défauts et

détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou par une modification non prévue ou spécifiée par l'entreprise ou le fabricant sont exclus de la garantie. La garantie ne s'applique notamment pas au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, conditions de stockage incompatibles avec la nature des produits, ou bien en cas de transformation/modification du produit. Notre garantie ne couvre pas les dommages provenant d'installations non conformes, d'erreurs de montage ou d'assemblage du client ou d'un tiers mandaté par lui. Exclusion de garantie des produits d'occasion et des produits reconditionnés : le client prend ces produits en l'état après les avoir examinés et vérifiés. Ils sont achetés en l'état et ne bénéficient d'aucune garantie.

intervenue.

9. Imprévision et force majeure

a. Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de TS RENOVATION, l'exécution de ses obligations ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus onéreuse ou difficile, les parties s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles dans un délai raisonnable en vue d'en restaurer l'équilibre. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, TS RENOVATION pourra résilier, sans dédommagement, les relations contractuelles.

b. TS RENOVATION ne peut être tenue pour responsable, tant sur le plan contractuel qu'extracontractuel, en cas d'inexécution, temporaire ou définitive, de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou fortuit. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou fortuits, les événements suivants 1) les incendies, 2) les intempéries et les inondations, 3) un fait ou une décision d'un tiers (un prestataire, fournisseur ou une autorité publique) lorsque cette décision affecte la bonne exécution des obligations dont est débitrice TS RENOVATION et 4) une impossibilité de pouvoir se fournir en matériaux dans des délais raisonnables ou à des conditions économiquement viables en raison notamment d'une perturbation des marchés ou de tensions géopolitiques.

10. Résiliation :

L'entreprise a le droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due, de résilier tout contrat ou d'en suspendre l'exécution, sur simple avis adressé au Client et sans autoriser ce dernier à faire continuer ces mêmes travaux par un tiers :

× Si le client reste en défaut de respecter une des clauses du contrat ou de satisfaire aux obligations d'autres contrats en cours avec l'Entreprise.

et/ou

× Si le client reste en défaut de régler les acomptes dans les délais convenus.

et/ou

× En cas de force majeure empêchant l'exécution des obligations de l'Entreprise, ou de toute circonstance indépendante de sa volonté rendant l'exécution de ses obligations à ce point onéreuse qu'il en résulterait un déséquilibre entre les obligations réciproques.

10. Litiges :

Le contrat de prestation de services conclu entre les parties est soumis au droit belge.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire au sein duquel est établi le siège social de TS RENOVATION ou devant ceux de l'arrondissement judiciaire au sein duquel est établi le domicile du Client ou l'immeuble du Client pour lequel TS RENOVATION est